

**RÈGLEMENT 656-2023**  
**RÈGLEMENT 656-2023**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**475-2009, DÉCRÉTANT**  
**L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX**  
**FINS DU FINANCEMENT DES**  
**CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation demande aux municipalités de modifier leur règlement pour la tarification du 9-1-1.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit, à savoir :

1. L'article 2 du règlement 475-2009 est remplacé par le suivant :  
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement 475-2009 est modifié par l'insertion après l'article 4, du suivant :  
Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.  
Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.  
Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).
3. Le présente règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

---

*Paul Sarrazin, maire*

---

*Pierre Dionne, directeur général  
et greffier-trésorier*

**ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE**

Avis de motion le 04-12-2023

Adoption le 15-01-2024

Affiché le 18-01-2024

Résolution 2023-12-275

Résolution 2024-01-010

Au bureau municipal, à l'église Ste-Cécile, au bureau de poste et sur le site internet

En vigueur le 10-01-2024